



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/19

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE,  
ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date de publication : 19 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.

AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



  
Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-19-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

**CONSIDÉRANT** qu'en matière d'assurances, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, la constitution d'un groupement de commandes s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

**CONSIDÉRANT** que le CIG Grande Couronne constitue un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobiles,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG, laquelle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, en le chargeant notamment de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** que la convention précise en outre que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, et qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que, cependant, les frais de procédure, de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon un barème défini en fonction de la strate de population et l'affiliation au centre de gestion :

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Emeraude se situe dans la strate suivante, sachant que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services :

<b>Strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Syndicat Emeraude de se garantir contre les risques en matière d'Incendie, d'Accidents et de Risques Divers (IARD), et l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**AINSI DÉLIBÉRÉ,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Le Président,

**Gerard LAMBERT-MOTTE**

Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.